



Signataires : Stéphane Florey, Guy Mettan, Patrick Lussi, Florian Dugerdil, Daniel Noël, Gilbert Catelain, Christo Ivanov, Michael Andersen

Date de dépôt : 29 septembre 2026

Proposition de motion

Sécurité des Genevois : pour une gestion cantonale des menaces conforme aux standards suisses

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les actes de violence ciblés sont généralement précédés de signaux permettant d'identifier une menace avant le passage à l'acte ;
- que l'identification précoce des comportements préoccupants permet de réduire le risque de violences graves et de mieux protéger la population ;
- que la prévention efficace des violences ciblées nécessite une coopération étroite et systématique entre les différents services et institutions concernés ;
- que la gestion cantonale des menaces constitue le pilier essentiel de la sécurité préventive ;
- que les standards de qualité élaborés au niveau suisse prévoient notamment l'existence d'un cadre légal, d'outils d'analyse des risques, d'une gestion coordonnée des cas et d'une répartition claire des responsabilités ;
- que les violences domestiques, les menaces visant les autorités, les administrations publiques ou les établissements scolaires figurent parmi les domaines d'application prioritaires de la gestion cantonale des menaces ;
- que celle-ci contribue également à la détection et à la prévention des phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violent ;

- que les cantons et la Confédération ont reconnu, dans le cadre de la feuille de route contre la violence domestique adoptée en 2021, l'importance de renforcer les dispositifs de gestion cantonale des menaces ;
- que la prévention demeure le moyen le plus efficace et le moins coûteux de lutter contre les violences graves avant qu'elles ne se produisent ;
- qu'à la différence d'autres cantons, Genève ne répond pas à l'ensemble des standards de qualité dans ses structures de gestion des menaces ;
- que chaque canton est supposé avoir développé un dispositif de gestion des menaces et dédié des ressources et des effectifs à cette tâche,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil un état des lieux détaillé du dispositif genevois de gestion cantonale des menaces en identifiant les écarts entre le dispositif genevois et les standards de qualité reconnus au niveau suisse ;
- à proposer au plus vite un projet de loi portant crédit d'investissement afin que le canton de Genève satisfasse à l'ensemble des standards de qualité définis au niveau suisse.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les expériences relatées par les policiers spécialisés montrent que les actes de violence ciblés sont toujours précédés d'indices, et que les auteurs présentent certaines caractéristiques ou se sont fait remarquer par certains comportements (leaking) avant de passer à l'acte. La gestion des menaces a pour objectif de reconnaître les signes précurseurs, d'évaluer le potentiel de risque et de désamorcer autant que possible la menace. Afin de passer avec succès ces trois étapes – reconnaître, évaluer, désamorcer – il est indispensable que les professionnels coopèrent systématiquement sur le mode interinstitutionnel, afin de collecter toutes les informations nécessaires¹.

La gestion cantonale des menaces constitue aujourd'hui un instrument reconnu de police préventive. Selon les standards élaborés au niveau suisse, un dispositif complet devrait comprendre un cadre légal adéquat, des procédures d'échange d'informations, des outils d'évaluation des risques, une gestion coordonnée des cas ainsi qu'une définition claire des responsabilités entre les différentes autorités concernées. Son champ d'application couvre notamment la violence domestique, les menaces visant les autorités ou les administrations publiques, les établissements scolaires ainsi que les phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violent.

Cette approche est fondée sur le constat que les violences graves peuvent souvent être prévenues lorsque les informations disponibles auprès des différentes institutions sont mises en commun et analysées de manière coordonnée. La prévention permet ainsi non seulement de mieux protéger la population, mais également d'éviter les coûts humains, sociaux et financiers considérables qui découlent de passages à l'acte violents.

Conscients de ces enjeux, les cantons et la Confédération ont d'ailleurs reconnu, dans le cadre de la feuille de route contre la violence domestique, la nécessité de renforcer les dispositifs de gestion cantonale des menaces. Des standards de qualité communs ont ensuite été élaborés afin de favoriser une harmonisation des pratiques et une meilleure coopération intercantonale.

Or, selon les informations rendues publiques en septembre 2026, la situation demeure contrastée en Suisse romande. Alors que les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Berne satisfont à l'ensemble des standards de qualité reconnus au niveau national, d'autres cantons n'ont procédé qu'à une mise en

¹ Source : <https://www.skppsc.ch/fr/reseaux/gestion-des-menaces-au-niveau-cantonal/>

œuvre partielle du dispositif. Genève figure pour sa part parmi les cantons encore considérés comme étant au stade de la planification.

Certains cantons ont déjà consacré des effectifs spécialisés à cette mission et développé des structures permettant d'assurer un suivi coordonné des personnes présentant un risque particulier. Chaque canton est appelé à être doté d'un dispositif de gestion des menaces répondant aux standards nationaux de qualité.

Sans préjuger des démarches déjà entreprises par les autorités genevoises, les motionnaires estiment qu'il est nécessaire de disposer d'un état des lieux précis du dispositif actuellement en place, d'identifier les éventuelles lacunes au regard des standards reconnus au niveau suisse et d'examiner les mesures législatives, organisationnelles ou opérationnelles permettant d'y remédier.

La présente motion a ainsi pour objectif de favoriser le développement d'une gestion cantonale des menaces pleinement opérationnelle, fondée sur les meilleures pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres cantons et adaptée aux besoins spécifiques du canton de Genève.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.



Gestion des menaces au niveau cantonal

État d'avancement dans les cantons

- Mise en place de structures en matière de gestion cantonale des menaces (GCM)
- Mise en œuvre des standards de qualité



- en suspens
- en cours de planification
- partiellement mis en œuvre
- mis en œuvre (*)

(*) la GCM est mise en place ; organisation/processus sont définis ; les standards de qualité sont vérifiés/améliorés en continu

